



# ASSISES DE PRINTEMPS

// Fédération Sportive et Culturelle de France



#AssisesFSCF



Révéler la passion qui vous anime.



// ATELIER

# Sport sur ordonnance



#AssisesFSCF



Révéler la passion qui vous anime.



//Se sensibiliser à cette  
thématique



#AssisesFSCF



Révéler la passion qui vous anime.



# Bertrand Rousseau

Médecin fédéral

# Charles Agenet

Membre de la commission Santé

# Historique

## Communication au Conseil des ministres du 10 octobre 2012

- Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Ministre des affaires sociales et de la santé

**La pratique des activités physiques et sportives facteur de santé publique**

**Le programme sport santé est sous la tutelle de deux ministères, celui des sports et celui de la santé.**

**Des textes légaux et réglementaires sont venus en 2016 et 2017 encadrer la pratique d'une activité physique sur prescription.**

# L'essentiel

## L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 précise :

1. Les compétences nécessaires à dispenser l'APA prescrite par le médecin traitant aux patients atteints d'ALD (Annexe 3)
2. Les domaines d'intervention préférentiels des différents métiers (Annexe 4)

# L'essentiel

- **Public ciblé précis :**
  - La pratique physique ou sportive à vocation thérapeutique dans le traitement de certaines Affections de Longue Durée (ALD) qui sont identifiées.
- **APA prescrites par un médecin, sous contrôle médical régulier :**
  - Soit des activités sportives spécifiques encadrées par des structures spécialisées,
  - Soit des activités plus classiques (natation, marche nordique...) mais menées dans le cadre d'un protocole déterminé, avec un suivi médical régulier.

Ces conditions seront également à préciser par la voie réglementaire et dans le cadre des conventions.

# L'essentiel

## Annexe 3

**Elle précise :**

**Les compétences requises pour :**

- **Dispenser l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant aux patients atteints d'affections de longue durée**

# L'essentiel

- **Annexe 4**

Elle précise :

**Les domaines d'intervention préférentiels des différents métiers**

- **Qualification des intervenants :**

- Educateurs présentant les qualifications exigées par le code du sport,
- Educateurs qualifiés à l'encadrement d'activités sportives à destination de personnes en cours de traitement, convalescentes ou présentant des fragilités physiques particulières (savoir-faire et compétence reconnus).

Il existe d'ores et déjà au sein des filières universitaires STAPS ou des filières préparant aux diplômes Jeunesse et Sports plusieurs modules de spécialisation en la matière.

# L'essentiel

## ANNEXE 4 - TABLEAU DES INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS ET AUTRES INTERVENANTS

### DOMAINES D'INTERVENTION PREFERENTIELS DES DIFFERENTS METIERS

Métiers	Limitations	Aucune limitation	Limitation minimale	Limitation modérée	Limitation sévère
Masseurs Kinésithérapeutes	+/-		+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leur champ de compétences respectif)	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)		++	+++
Enseignants en APA	+/-		++	+++	++
Educateurs sportifs	+++		+++	+	non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++		++	1	non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++		++	1	non concernés

# L'essentiel

## Certification des formations sport-santé

- Les personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée sont susceptibles de dispenser ce type d'activité physique pour des patients souffrant d'aucune limitation physique, de limitation physique minimale ou de limitation modérée dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire

# L'essentiel

## Rôle du Comité National Olympique et Sportif Français

- Les personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée sont susceptibles de dispenser ce type d'activité physique pour des patients souffrant d'aucune limitation physique, de limitation physique minimale ou de limitation modérée dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire
  - Dans ce cadre, le CNOSF est chargé de proposer une liste de ces certifications délivrées par les fédérations (brevets fédéraux) qui sera fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé. Au préalable, la commission médicale du CNOSF examinera les contenus de formation établis par les fédérations.
    - La liste proposée par le CNOSF ne concerne que les certifications fédérales ouvertes aux diplômés fédéraux ne permettant pas d'exercer contre rémunération. Il incombera à la branche professionnelle de proposer une liste pour les titres à finalité professionnelle (TFP) et pour les certificats de qualification professionnelle (CQP).

## Quel pourrait être le rôle de la FSCF ?

Le "sport sur ordonnance" s'inscrit dans le Projet de Développement Fédéral de la FSCF.

Le programme santé Atoutform', dans sa thématique **FORM' +** s'adresse aux personnes ciblées par l'amendement.

L'investissement total de la fédération est nécessaire pour être une référence nationale dans le « Sport-Santé ».

La fédération doit communiquer auprès des instances nationales investies dans le « Sport-Santé », déléguer cette communication aux comités régionaux et comités départementaux.

Les médecins prescripteurs doivent connaître la savoir-faire fédéral, le programme Atoutform'.

Les Comités doivent accompagner nos associations pour obtenir la labellisation de l'ARS et de la DRJSCS dont ils dépendent.



Le « sport sur ordonnance » est une activité fédérale à part entière au même titre que les autres activités qu'elles soient sportives ou culturelles.



# ASSISES DE PRINTEMPS

// Fédération Sportive et Culturelle de France



#AssisesFSCF



Révéler la passion qui vous anime.